



BULLETIN D'INFORMATION

N° 2021 / 31 AOÛT 2021

PROMOTIONS

SOMMAIRE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IR3
Analyse de l'USD-FO

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ **Chefs de service : des opportunités de promotions accélérées à saisir**
- ⇒ **Expertise : Quand l'administration veut limiter l'accès à l'expertise**
- ⇒ **Promotion retraite : une transformation en « promotion de fin de carrière » pas anodine**

Pour rappel, depuis cette année, les promotions sont prononcées par l'administration sans le garde fou que constituaient les CAP.

Pour autant, l'USD-FO demeure vigilante sur l'ensemble des promotions prononcées grâce à son **expertise en catégorie A**, ce qui nous permet de décrypter les résultats, de vous informer sur les évolutions et de vous alerter concernant des dérives constatées.

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES POUR POSTULER AU TA D'IR3 :

Il faut au 1er janvier de l'année être inspecteur 8ème échelon avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Ces conditions sont appréciées au **1^{er} janvier de l'année, ce qui signifie qu'un inspecteur atteignant le 8^{ème} échelon en cours d'année doit attendre l'année suivante et non le TA complémentaire de décembre pour pouvoir postuler.**

Ces conditions sont donc extrêmement strictes et interdisent, de facto, à la grande majorité des inspecteurs de pouvoir postuler avant d'avoir près de 15 ans d'ancienneté en catégorie A, quels que soient leurs mérites.

Mais des dérogations existent au critère des 14 ans et 6 mois d'ancienneté en catégorie A : La principale concerne certains collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne), puisque « la durée qui excède la 10^{ème} année de l'ancienneté dans le corps de catégorie B » vient en déduction des 14 ans et 6 mois qu'il faut détenir pour candidater.

Ces collègues n'ont donc pas besoin de détenir 14 ans et 6 mois d'ancienneté réelle en catégorie A.

Cette règle étant complexe, les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur FRHL afin de savoir quand ils rempliront les conditions.

Pour les agents pouvant postuler, les candidatures sont, en revanche, examinées **par ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur, calculée à partir de la date de nomination au grade.**

**ACCÈS AU GRADE D'IR3 CHEF DE SERVICE :
DES OPPORTUNITÉS DE PROMOTIONS ACCÉLÉRÉES
NON SAISIES PAR CERTAINS COLLÈGUES**

Il y avait **27 postes, ce qui est extrêmement élevé**

La majorité des lauréats sont des inspecteurs issus de la liste d'aptitude prêts à accepter une mobilité. Comme observé lors des dernières CAP, le profil des lauréats ne fait - sur ce point - que refléter le profil des candidats.

Les inspecteurs issus des concours externes et internes représentent seulement 20 % des promus lors de ce tableau d'avancement alors qu'ils constituent la grande majorité des inspecteurs.

Si l'USD-FO dénonce depuis des années la faible reconnaissance des postes de chefs de service par l'administration, qui justifie le peu d'engouement des collègues, ces postes représentent néanmoins une véritable opportunité d'obtenir un déroulement de carrière extrêmement rapide pour des collègues inspecteurs avec relativement peu d'ancienneté, mais remplissant les conditions statutaires pour postuler grâce aux règles de reconstitution de carrière.

De fait, certains lauréats prêts à accepter une mobilité et des responsabilités possèdent moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur.

La notion de profil est prépondérante

L'ancienneté ne constitue plus un critère pour attribuer cette promotion.

La notion de profil est mise en avant par l'administration, ce qui dissimule mal **des nominations prononcées dans l'opacité**, nombre de collègues se sentant lésés s'étant déjà rapprochés de leurs représentants locaux et nationaux. **Depuis la suppression progressive des CAP, l'USD-FO dénonce**

<http://www.sncd.info/>

SNC-D-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

cette situation inacceptable. La démotivation risque de gagner rapidement nombre d'inspecteurs victimes de cette situation.

Le « profil » intègre, au moins sur le papier, la qualité générale du dossier du candidat, mais surtout ses compétences techniques et/ou managériales pour le poste convoité.

Ainsi, des collègues avec de très bons dossiers peuvent ne pas être retenus au profit de collègues plus jeunes au motif que ces derniers possèdent un profil plus adapté.

L'USD-FO conseille donc aux candidats de particulièrement bien préparer leur entretien téléphonique.

Il est réhhibitoire de ne pas téléphoner lorsque la fiche de postes indique qu'il est impératif de contacter le recruteur.

De plus, le recruteur ne possédant pas les compte-rendus d'entretien professionnel, l'USD-FO conseille vivement à tous les candidats sur un poste de chef de service de les lui communiquer avant l'entretien.

Nos collègues souhaitant une promotion rapide au grade d'IR3 ne doivent donc pas se censurer et candidater sur ces postes.

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EXPERT :

PAS DE PROMOTION EN JUILLET - COMBIEN DE PROMOTIONS EN DÉCEMBRE ?

L'USD-FO dénonce la volonté de l'administration de marginaliser l'accès au grade d'IR3 par le biais de l'expertise.

Cette volonté se concrétise sous deux formes :

- **les promotions au titre de l'expertise ne sont désormais prononcées qu'une fois l'an** (lors du TA de décembre) afin d'inciter les inspecteurs souhaitant une promotion rapide à postuler sur les postes de chefs de service dont l'attribution est prioritaire pour l'administration ;

- **les promotions au titre de l'expertise constituant la variable d'ajustement du volume de promotion global au grade d'IR3, leur nombre va automatiquement décliner d'année en année** : alors que les promotions chef de service et fin de carrière sont prononcées en juillet et décembre, alors que le nombre de promotions comme chef de service augmente constamment, le nombre de promotions à l'expertise va donc se réduire comme une peau de chagrin.

Le volume de promotion à l'expertise baisse donc au fil des ans, ce mode de promotion absorbant l'intégralité de la chute des taux de promotion.

Pour rappel, il y avait déjà en décembre 2020, seulement 53 postes pour 311 candidats à l'expertise, chiffre qui ne sera pas atteint cette année.

Et la situation ne va pas s'arranger pour nos collègues, condamnés demain à demeurer inspecteurs pour de (très) longues années!

LA PROMOTION RETRAITE TRANSFORMÉE EN PROMOTION DE FIN DE CARRIÈRE

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Il y a eu 8 promotions prononcées, ce qui est significatif compte-tenu du volume de promotion global en baisse.

Le lauréat le plus jeune dans le grade d'inspecteur avait 5 ans d'ancienneté.

Cette année, la promotion retraite est transformée en promotion de fin de carrière.
Cette évolution n'est pas uniquement sémantique.

Jusqu'à présent, les candidats devaient déposer leur dossier de départ en retraite, en remplissant un engagement sur l'honneur de partir 6 mois après leur promotion.

Dorénavant, rien n'empêche un candidat promu au titre de la fin de carrière de demeurer dans l'administration aussi longtemps qu'il le souhaite

La promotion de fin de carrière serait-elle devenue pour l'administration une expertise déguisée et un moyen de promouvoir certains agents au détriment d'autres, tout aussi méritants ?

Dans ce cadre, pour l'USD-FO, rien ne justifie un traitement différencié entre les promotions de fin de carrières prononcées deux fois par an et celles au titre de l'expertise prononcées uniquement en fin d'année.

Vous souhaitez connaître le nom de votre représentant USD-FO ?

(Délégué régional, élu en CAP, CTP, Masse)

Une solution : [le site internet du SNCD-FO](#)

www.sncd.info/rubrique : *Organisation interne*

Accessible à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr